

HYPRACID ONE

Code: 013W0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de création : 2015-11-20

Date de révision: 2025-11-18

Date d'impression : 2026-05-20

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale	HYPRACID ONE
UFI :	HKE9-70YD-P00G-EJ4V

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

ACIDE LIQUIDE
Nettoyage - désinfection des équipements de traite et des robots de traite en exploitations agricoles
Liquide concentré à usage exclusivement professionnel - Intérieur

Erreur n° 59

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

HYPRED SAS
55, Boulevard Jules Verger B.P 10180
35803 DINARD Cedex - FRANCE
Tél : +33 (0)2 99 16 50 00
Fax : +33 (0)2 99 16 50 20
e-mail : kersia@kersia-group.com

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :
regulatory@kersia-group.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : +44 1273 289451

CARECHEM 24 France
Tel. +33 1 72 11 00 03

INRS
Coordonnées des Centres Antipoison français
N°ORFILA : +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

HYPRACID ONE

Code: 013W0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation : 2015-11-20

Date de révision: 2025-11-18

Date d'impression : 2026-05-20

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Substance corrosive pour les métaux - Catégorie 1

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

Corrosion cutanée - Catégorie 1B

H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Lésions oculaires graves - Catégorie 1

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique - Catégorie 3

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Dangereux pour le milieu aquatique – danger chronique - Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Contient : Acide méthanesulfonique+ Hexan-1-ol, éthoxylé

Mention(s) de danger :

Erreur n° 59

Conseil(s) de prudence :

Erreur n° 59

2.3. Autres dangers

Erreur n° 59

Le mélange ne contient pas de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 en concentration supérieure ou égale à 0.1%

HYPRACID ONE

Code: 013W0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation : 2015-11-20

Date de révision: 2025-11-18

Date d'impression : 2026-05-20

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : ACIDE LIQUIDE

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	Index	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	LCS Facteur M ETA	Type
20% <= Acide méthanesulfonique < 25%	75-75-2	200-898-6		01-2119491166-34	Met. Corr. 1 H290 Acute Tox. 4 (oral) H302 Acute Tox. 4 (dermal) H312 Skin Corr. 1B H314 STOT SE 3 H335 Eye Dam. 1 H318		(1)
5% <= Hexan-1-ol, éthoxylé < 10%	31726-34-8	500-077-5			Eye Dam. 1 H318 Acute Tox. 4 (oral) H302		(1)
1% <= 1-Decanamine, N,N-diméthyl-, N-oxide < 5%	2605-79-0	220-020-5		01-2119959297-22	Acute Tox. 4 (oral) H302 Eye Dam. 1 H318 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 2 H411	Facteur M (Aigu) 1	(1)
1% <= Acide octanoïque < 5%	124-07-2	204-677-5	607-708-00-4		Skin Corr. 1C H314 Aquatic Chronic 3 H412		(1)

Erreur n° 59

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

Erreur n° 59

En cas d'inhalation :

Erreur n° 59

En cas de contact avec la peau :

Erreur n° 59

En cas de contact avec les yeux :

HYPRACID ONE

Code: 013W0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de création : 2015-11-20

Date de révision: 2025-11-18

Date d'impression : 2026-05-20

Erreur n° 59

En cas d'ingestion :

Erreur n° 59

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : ## Erreur n° 59

Contact avec les yeux : ## Erreur n° 59

Ingestion : ## Erreur n° 59

Inhalation : ## Erreur n° 59

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : ## Erreur n° 59

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Erreur n° 59

Moyens d'extinctions inappropriés :

Erreur n° 59

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Erreur n° 59

5.3. Conseils aux pompiers

Erreur n° 59

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Erreur n° 59

6.1.2. Pour les secouristes :

Erreur n° 59

HYPRACID ONE

Code: 013W0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation : 2015-11-20

Date de révision: 2025-11-18

Date d'impression : 2026-05-20

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Erreur n° 59

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Erreur n° 59

Grand déversement :

Erreur n° 59

6.4. Référence à d'autres rubriques

Erreur n° 59

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Erreur n° 59

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage :

Erreur n° 59

7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Erreur n° 59

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

HYPRACID ONE est à usage biocide.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Numéro(s) de CAS	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Ne contient pas de substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.							

Erreur n° 59

HYPRACID ONE

Code: 013W0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de création : 2015-11-20

Date de révision: 2025-11-18

Date d'impression : 2026-05-20

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Erreur n° 59

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Erreur n° 59

Erreur n° 59

Protection des mains :

Erreur n° 59

Erreur n° 59

Protection de la peau :

Erreur n° 59

Erreur n° 59

Protection respiratoire :

Erreur n° 59

Erreur n° 59

Dangers thermiques :

Erreur n° 59

Mesures d'hygiène :

Erreur n° 59

Erreur n° 59

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Erreur n° 59

HYPRACID ONE

Code: 013W0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation : 2015-11-20

Date de révision: 2025-11-18

Date d'impression : 2026-05-20

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide limpide à légèrement opalescent
Couleur	Incolore à légèrement jaunâtre
Odeur	Caractéristique de l'acide octanoïque
Seuil olfactif	Non disponible
Point de congélation	≤ -15 °C
Point de fusion	Non applicable
Point d'ébullition	Non disponible
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
pH à 10g/l	1,7±0,2
pH pur	< 1
viscosité cinématique	Non disponible
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau en toutes proportions
Solubilité	Non applicable
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Pression de vapeur	Non disponible
Densité relative	1,09±0,01
Masse volumique (20°C)	1,09±0,01 g/cm ³
Densité de vapeur	Non disponible
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2. Autres informations

Propriétés comburantes	Non applicable
Propriétés explosives	Non applicable
Viscosité	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Erreur n° 59

HYPRACID ONE

Code: 013W0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation : 2015-11-20

Date de révision: 2025-11-18

Date d'impression : 2026-05-20

10.2. Stabilité chimique

Erreur n° 59

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Erreur n° 59

10.4. Conditions à éviter

Erreur n° 59

10.5. Matières incompatibles

Erreur n° 59

10.6. Produits de décomposition dangereux

Erreur n° 59

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Hexan-1-ol, éthoxylé : DL 50 - orale rat 500 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide méthanesulfonique (70%) : DL 50 - orale rat (OCDE 401): 1 158 mg/kg. - FDS Fournisseur

1-Decanamine, N,N-diméthyl-, N-oxide (30%) : DL 50 - orale rat 1 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide méthanesulfonique (100%) : DL 50 - orale rat > 300 - 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

1-Decanamine, N,N-diméthyl-, N-oxide (30%) : Irritation de la peau . Irritant - FDS Fournisseur

Acide octanoïque (100%) : Corrosion cutanée/irritation cutanée . Provoque des brûlures. - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

1-Decanamine, N,N-diméthyl-, N-oxide (30%) : Irritation des yeux . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Hexan-1-ol, éthoxylé : Corrosivité oculaire lapin . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE. - FDS Fournisseur

Toxicité à dose répétée

1-Decanamine, N,N-diméthyl-, N-oxide (30%) : NOAEL - orale rat 88 mg/kg. - FDS Fournisseur

1-Decanamine, N,N-diméthyl-, N-oxide (30%) : NOEL - cutanée - 5 jours/semaine, 6 Heures/jour souris 1 . - FDS Fournisseur

HYPRACID ONE

Code: 013W0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation : 2015-11-20

Date de révision: 2025-11-18

Date d'impression : 2026-05-20

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

. Non déterminé(e)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée . Le mélange est considéré comme corrosif pour la peau selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Le mélange est considéré comme pouvant irriter les voies respiratoires selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : ## Erreur n° 59

Contact avec les yeux : ## Erreur n° 59

Ingestion : ## Erreur n° 59

Inhalation : ## Erreur n° 59

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

HYPRACID ONE

Code: 013W0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de création : 2015-11-20

Date de révision: 2025-11-18

Date d'impression : 2026-05-20

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Hexan-1-ol, éthoxylé : CL 50 - 96h poissons (Brachydanio rerio) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide méthanesulfonique (70%) : CL 50 - 96h poissons (Oncorhynchus mykiss) (OCDE 203): 73 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide méthanesulfonique (70%) : CE 50 - 16h bactéries (Pseudomonas putida) 1,8 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide méthanesulfonique (70%) : CI 50 - 72h algues (Selenastrum capricornutum) (OCDE 201): 12 - 24 mg/L. - FDS Fournisseur

Hexan-1-ol, éthoxylé : CE 50 - 48h daphnies (Daphnia magna) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Hexan-1-ol, éthoxylé : CE 50 - 72h algues (Scenedesmus subspicatus) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Hexan-1-ol, éthoxylé : CE 50 Microorganismes / boues activées > 1 000 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide octanoïque (100%) : CL 50 poissons (Lepomis macrochirus) (OCDE 203): 22 mg/L. - Bibliographie

Dégradabilité

Acide méthanesulfonique (70%) : Réduction du COD - 28jours (OCDE 301 A): 100 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

1-Decanamine, N,N-diméthyl-, N-oxide (30%) : Biodégradabilité - 28jours (OCDE 301 E): 97 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Acide méthanesulfonique (70%) : Biodégradabilité (OCDE 301A): > 70 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé(e)

daphnies . Non déterminé(e)

algues . Non déterminé(e)

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Les agents de surface contenus dans ce mélange sont en accord avec les exigences du Règlement Détergent 648/2004/CE.

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

Conclusion :

Erreur n° 59

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

HYPRACID ONE

Code: 013W0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de création : 2015-11-20

Date de révision: 2025-11-18

Date d'impression : 2026-05-20

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

L'emballage vide de ce mélange s'il répond à certains critères peut être considéré comme un déchet non dangereux et peut être valorisé via une filière de collecte et recyclage (ADIVALOR).

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Erreur n° 59

TRANSPORT TERRESTRE: Rail/Route (RID/ADR)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : 3265

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide méthanesulfonique)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8

14.4 Groupe d'emballage : II

N° d'identification du danger : 80

Étiquette : 8



Code Tunnel : (E)

HYPRACID ONE

Code: 013W0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de création : 2015-11-20

Date de révision: 2025-11-18

Date d'impression : 2026-05-20

14.5 Dangers pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ): 1L

TRANSPORT MARITIME : IMDG

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :3265

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide méthanesulfonique)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8



Étiquette : 8

14.4 Groupe d'emballage : II

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant Marin : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-A,S-B

IMDG segregation group (SGG1) - segregation code (SG36 - SG49)

: SGG alcalis

Quantités Limitées (LQ): 1L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non concerné

TRANSPORT AERIEN : IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :3265

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide méthanesulfonique)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8

HYPRACID ONE

Code: 013W0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de création : 2015-11-20

Date de révision: 2025-11-18

Date d'impression : 2026-05-20



14.4 Groupe d'emballage : II

Instructions d'emballage Quantités Limitées avion passagers et cargo : Y840

Quantités limitées avion passagers et cargo : 0.5L

Instruction d'emballage avion passagers et cargo : 851

Quantité max. nette avion passagers et cargo : 1L

Instructions d'emballage avion cargo : 855

Quantité max. nette avion cargo : 30L

Dispositions spéciales : A803

Code ERG : 8L

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides :

Matière active: Acide octanoïque

Numéro d'autorisation : EU-0021020-0001 1-1

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement (CE) 1272/2008 modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Règlement (UE) n ° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non concerné

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

HYPRACID ONE

Code: 013W0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de création : 2015-11-20

Date de révision: 2025-11-18

Date d'impression : 2026-05-20

Règlement (CE) 1005/2009 modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.

Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite.

Contient :

5-15% Agents de surface non ioniques

Désinfectants

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : Non concerné

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

Non concerné

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée en prenant en compte les informations provenant des scénarios d'exposition des substances composants le mélange.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

La classification de ce produit a été établie conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et guidance associés, sur la base des données disponibles pour les substances, le mélange et/ou la méthode de calcul et/ou jugement d'expert

HYPRACID ONE

Code: 013W0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.2.0**

Date de creation : **2015-11-20**

Date de révision: **2025-11-18**

Date d'impression : 2026-05-20

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :
RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Liste des phrases H visées à la rubrique 3 :

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H312 : Nocif par contact cutané.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Bibliographie

Historique :

Version 7.2.0

Annule et remplace la Version précédente 7.1.